

|                                                                                                        |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Promouvoir une écologie positive</b>                                                                | <b>P3</b>   |
| <b>Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive</b> | <b>T101</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant les subventions au titre du dispositif de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 approuvant les subventions au titre du dispositif de l'aide au projet de réhabilitation des logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive ».

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1. Tendre vers la neutralité carbone

Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE)

**D'ATTRIBUER**

une subvention forfaitaire de 25 000 € à l'Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE) pour le programme d'actions pour l'année 2026 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 € ;

**D'AUTORISER**

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : une avance de 50% de l'aide à la signature de la présente convention, le solde sur présentation d'un bilan du programme d'actions pour 2026 ainsi qu'un bilan financier en dépenses et en recettes au titre de l'année 2026, visé par le comptable ou le représentant légal de l'association ;

**D'APPROUVER**

la convention présentée en annexe 1 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer ;

H2 - Contrat de cadrage pour l'émergence des infrastructures H2 du corridor « ATLANTHYC »

**D'APPROUVER**

le contrat de cadrage pour l'émergence des infrastructures H2 du corridor « ATLANTHYC » présenté en annexe 2 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

2. Ajustements administratifs

Prolongations

**D'APPROUVER**

les demandes de prolongations de durée de validité des aides, telles que présentées en annexe 3 ;

**D'AUTORISER**

la dérogation au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers ;

**D'AUTORISER**

la dérogation au règlement d'intervention relatif à l'aide au projet de réhabilitation de logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur l'Association de Décarbonisation Loire Estuaire (ADELE)

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble;

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Christelle MORANÇAIS, Antoine CHÉREAU.